

Certificat de conformité

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)

Je soussigné IVECO France 1 rue des combats du 24 août 1944 - Porte E - 69200 Venissieux - FRANCE - Etablissement de Trappes 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190
 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN (Italie) constructeur certifié :
 Que le véhicule livré en châssis-cabine : (voir nota 1)

(2) Dénomination :

(D.1) Marque
 (D.2) Type Variantes Versions
 (D.3) Dénomination commerciale
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type
 (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible
 (F.2) Masse en charge maximale admissible en service en l'état (PTAC)
 (F.3) Masse en charge maximale de l'ensemble en service en l'état (PTRA)

IVECO
 65J17BE3A37
 65C17
 ZCFC65C000D455299
 6500 Kgs
 6500 Kgs
 10000 Kgs

(J) Catégorie internationale
 (J.1) Genre national

N2
 CAM

(K) Numéro de la réception par type
 (P.1) Cylindrée
 (P.2) Puissance nette maximale
 (P.3) Source d'énergie
 (P.6) Puissance administrative
 (S.1) Nombre de places (y compris celle du conducteur)
 (U.1) Niveau sonore à l'arrêt
 (U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant

P 2382-06-04
 2998 cm³
 125 kW
 GO
 10 CV
 3
 83 Centrale dans l'empattement
 2625 tr/min

(V.9) Classe environnementale

0555*0651K

Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;

Que le véhicule sort de nos usines le 18/07/11

Pour être livré à :

Fait à Trappes, le 18/07/11

(*) Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota 1. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.
 Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999
 Trappes, le : 20/07/2011


 (par délégation spéciale du président)

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je soussigné IVECO France 1 rue des combats du 24 août 1944 - Porte E - 69200 Venissieux - FRANCE - Etablissement de Trappes 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190
 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN (Italie) constructeur certifié :
 Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci dessus sort de nos usines équipé de :

1) Réservoir à carburant :
 - Nombre : 1
 - Capacité : 100 Litres
 - Emplacement : Gauche
 - Matière : Plastique : Non
 2) Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 :
 Si oui : en châssis-cabine : (voir nota 1)
 3) Véhicule livré en version :
 13) Type de protection AR : Sans
 16) Dispositif de sécurité :
 ABS : Oui
 ASR : Non
 ESP : Non
 Nota : Avec le système de freinage ESP, les modifications d'empattement et de suspension sont interdites.